



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

AR Prefecture
Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600309-20260309-054-09-03-2026 DE

Reçu le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	28	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 27 février dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Communauté de Communes - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Présidents.
Titulaires présents :	25	
Suppléants :	1	
Pouvoirs :	1	
Excusés :	3	

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : M. Thierry MARCILLAUD, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : M. Thierry MARCILLAUD

Pouvoirs : M. Alexandre GAUVIN à M. Bernard SALAMAND

Excusés : Mme Marina GRAMMATICO, Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°054.09.03.2026

INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-4 et R421-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 053.09.03.2026 du conseil communautaire en date du 9 mars 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Rouillacais ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Rouillacais et de ses communes membres de maîtriser l'édification de clôtures, portails ou portillons sur l'ensemble de son territoire, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLUi, dès qu'il sera exécutoire, et d'éviter la multiplication des projets non conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOMET** à déclaration préalable l'édification des clôtures, portails et portillons sur l'ensemble du territoire communautaire,

- **PRÉCISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et dans les mairies des 13 communes membres pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une mention dans le journal diffusé dans le département ;

016-241600303-20260309-054_09_03_2026-DE
Reçu le 13/03/2026
Rouillacais ; 13/03/2026

- DIT que la présente délibération sera annexée au PLUi de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme pour application ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 27	Voix contre :		Abstention :
----------------	---------------	--	--------------

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

À ROUILLAC, le 10 mars 2026

Président,
Christian GNAUD

